

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que le Directeur général des services de la Communauté de communes sera absent du 5 au 23 août 2024 et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 5 au 23 août 2024, Mme Géraldine VERNERET disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Directeur général des services pour les domaines et les actes suivants :

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 5 000 € TTC ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereau d'envoi
- ♦ Certification conforme à l'original des copies de documents
- ♦ Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie
- ♦ Contrat de location de Vélo à assistance électrique

COMPTABILITE :

- ♦ Certificats administratifs ;
- ♦ Ordres de remboursement

RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Arrêtés de congé maternité, congé maladie, de paternité, longue maladie ou de longue durée ;
- ♦ Certificats administratifs ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.



Fait à Pont-de-Veyle, le **1 AOUT 2024**

Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 01/08/2024

Transmis en Préfecture le : 01/08/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240801-20240801-01AP-AI
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024